

La garderie et la cantine sont des temps périscolaires pendant lesquels les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qualifié.

La fiche concernant les renseignements familiaux est à remplir obligatoirement (cf. document joint au règlement) et à remettre le vendredi 3 septembre 2021 à Mlle BERGEZ Julie ou au personnel communal de la garderie. Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone,) devra être signalé par écrit à un agent communal en charge du temps de garderie.

RYTHMES SCOLAIRES

	7H30.....	8h30.....	12h.....	13h45.....	16h15.....	18h30
LUNDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
MARDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
JEUDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
VENDREDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

GARDERIE

- **Prise en charge - Responsabilités**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Crise sanitaire :**

Durant cette période de crise, les enfants mettront du gel hydroalcoolique à l'arrivée.

Le port du masque est obligatoire en intérieur dès le CP.

- **Matin : La garderie est assurée de 7h30 à 8h20.**

Jusqu'à 8h05 : l'accueil de tous les enfants se fait dans la salle de garderie.

A partir de 8h05 : les « grands » (CP à CM2) restent dans la salle de garderie ; les plus jeunes (maternelles) sont pris en charge par un agent communal dans une salle voisine.

Attention : Les parents doivent **obligatoirement** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux. La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à compter de la présentation de l'enfant par son (ses) parent(s) à un agent communal.

L'accès aux salles de garderies est interdit aux parents.

A 8h20 : Les portails de l'école seront ouverts par les enseignants. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants qui en assurent la surveillance.

- **Après-midi :**

16h15 : Fin des classes. Sortie assurée par les enseignants.

16h15 à 18h30 : Garderie PAYANTE (dès 16h15)

Les parents doivent signer la fiche journalière avant de récupérer les enfants, **il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école.**

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école. La sortie pourra être autorisée sous condition de présentation d'une autorisation parentale. (Cf. « Autorisations »).

Le service de garderie est facturé aux parents redevables à partir de 16h15.

Votre enfant peut apporter son propre goûter (biscuits, fruit/compote) pour la garderie du soir à 16h15.

Les parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) pendant le temps de garderie sont priés de noter leur nom et de signer sur une fiche prévue à cet effet (rappel : il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école).

En cas de retard, il est demandé aux parents d'avertir le plus rapidement possible le responsable de la garderie à l'un des numéros suivants : **07 72 14 97 53 ou 05 59 62 65 33**.

- **Autorisations :**

Les enfants se rendant seuls aux **activités extrascolaires** devront fournir une autorisation parentale supplémentaire détaillée (jour/créneaux horaires/activités), par mail : periscoburos@gmail.com

Les enfants qui rejoignent les activités extrascolaires ne peuvent réintégrer la garderie.

La commune et le personnel communal sont déchargés de toutes responsabilités lors du trajet des enfants entre l'école et le lieu de leurs activités.

Veuillez informer par **écrit** (mail : periscoburos@gmail.com / papier libre) l'équipe périscolaire si votre enfant ne participe pas à son activité extrascolaire, en l'absence de mot votre enfant ira automatiquement à son activité.

- **Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se font en début d'année et **sont valables pour toute la période scolaire** (cf. fiche de renseignements).

- **Tarifs garderie :**

Forfait mensuel : Montant facturé tous les mois quel que soit le nombre de présences en garderie.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire ou en début de mois pour les changements de situation.

Forfait 1 enfant : 27 € (vingt-cinq euros)

Forfait 2^{ème} enfant : 24 € (vingt-deux euros)

Forfait 3^{ème} enfant : 22 € (vingt euros)

(Ex : famille 2 enfants : 27 + 24 = 51 € ; 3 enfants : 27 + 24 + 22 = 73 €)

Forfait occasionnel : 1 présence le matin : 4 € (**quatre euros**) 1 présence le soir : 5 € (**cinq euros**)

Le forfait mensuel ne s'applique pas automatiquement en cas de dépassement du montant.

Les parents doivent obligatoirement fournir un mot à Mme BERGEZ pour tout changement (forfait ou occasionnel).

Facture mensuelle adressée aux familles

- **En fin de garderie du soir, tout retard sera facturé 15 € (quinze euros) /**

La somme, correspondante à un ou plusieurs retards, sera facturée avec le mois de fréquentation de cantine et/ou de garderie.

- **Accidents / Maladies :**

Les parents sont avertis immédiatement. L'agent en charge de la garderie peut juger que la gravité de l'accident ou de la maladie nécessite de contacter en priorité le SAMU et d'avertir les parents dans un second temps.

- **Les règles de vie du temps périscolaire :**

<p><i>J'ai le droit ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De participer • De ne pas participer • De m'amuser <p><i>Mais j'ai le devoir ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'être respectueux • D'écouter • De s'entraider • De respecter le bon fonctionnement de l'activité (rappelé tout au long de l'année) 	<p><i>Je n'ai pas le droit ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'être insolent • De me moquer ou d'humilier mes camarades • De manquer de respect aux camarades et aux adultes • D'être violent physiquement et verbalement • De détériorer le matériel
--	---

Tout manquement à ces règles de vie sera suivi immédiatement d'une sanction pouvant aller de la simple pénalisation (en interne) jusqu'à l'exclusion des temps périscolaires.

Toute récidive pourra entraîner l'exclusion totale du Périscolaire (garderie & cantine).

CANTINE – INTERCLASSE

- **Prise en charge – Responsabilités**

La cantine et l'interclasse fonctionnent de 12h à 13h35.

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école. La sortie pourra être autorisée sous condition de présentation d'une autorisation parentale.

Les autres enfants seront pris en charge par le personnel de cantine, ce qui entraînera une facturation du service.

2 services de cantine sont organisés :

- Le 1er service pour les maternelles et les CP à 12h
- Le 2ème service pour les primaires à 12h45.

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation, sous la surveillance du personnel communal.

Durant l'interclasse, selon les conditions climatiques et les activités proposées, les agents communaux ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente, des salles dans l'enceinte de l'école, les courts de tennis et le foyer rural.

- **Tarifs cantine :**

- Repas premier service : € (3.29) : 4 composants
- Repas deuxième service : € (3.55) : 5 composants
- Repas Adulte : € (4.83) : 5 composants

Une facture mensuelle est envoyée aux familles. **Tous les repas commandés sont facturés.**

Rappel : les repas sont commandés à **9h00**, passé ce délai, **votre enfant ne sera pas admis en cantine.**

Pour des situations particulières (médecin, autres, ...), veuillez en avvertir l'enseignant par écrit la veille ou téléphoner le matin même à l'école avant 8h20 ou sur le portable du périscolaire avant 9h00.

Menus : Les menus sont établis sur une semaine. Ils sont disponibles sur le site internet de la mairie www.buos.fr.

C'est le lycée Immaculée Conception qui livre les repas en liaison chaude. Les repas préparés le matin sont transportés et consommés le jour même. Produits locaux et produits bio.

Allergies ou Menus Particuliers : Dans le cas où l'enfant présente une (ou des) allergie(s), un certificat médical mentionnant les aliments interdits est obligatoire. Pour les enfants ayant des menus particuliers, merci d'en informer le personnel communal (cf. « fiche de renseignements »).



Durant les temps garderies et interclasses, il est interdit d'amener des jeux et objets de la maison.

- **Facturation CANTINE et GARDERIE :**

La municipalité propose l'envoi des factures par mail (renseigner son adresse dans la *fiche de renseignement familial*) et le prélèvement bancaire automatique des factures de cantine et de garderie. Ce service permet aux parents d'automatiser leurs démarches de paiement (cf. « *Règlement financier et contrat de prélèvement automatique* »).

Le contrat de prélèvement est à retirer en mairie ou faire la demande par mail auprès de Julie BERGEZ : periscoburos@gmail.com

Pour les parents ayant opté pour le prélèvement bancaire l'an passé, le renouvellement du prélèvement se fait automatiquement une année sur l'autre (sauf changement de domiciliation bancaire)

Le site de la commune de BUROS : www.buos.fr - page d'accueil : « Paiement cantine et garderie scolaire » permet aussi le règlement en ligne.

Munissez-vous de votre carte bancaire **et de l'avis des sommes à payer reçu par courrier** puis suivez les instructions de saisie.

**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE & CANTINE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Au regard des difficultés de recouvrement des frais de cantine et de garderie, je vous prie de bien vouloir respecter le délai de paiement indiqué sur votre facture.

A défaut, la Trésorerie de MORLAAS se chargera directement du recouvrement auprès des redevables concernés.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Les temps de cantine et de garderie doivent permettre à chacun de se détendre avant d'entamer l'après-midi. Il est important que chaque enfant apprenne à maîtriser son comportement, sa voix et ses gestes. Le respect du personnel, des locaux et du mobilier est également indispensable au bon déroulement de ces moments de détente.

Fait à BUROS, le 31/08/2021

Le Maire,
Thierry CARRERE

